

Vide Greniers de BEAUCOUZE du 7 mai 2023
Réservé exclusivement aux particuliers

N° de Place: [] [] []

Paiement: Chèque: [] CB [] Espèces []

Nom/Prénom

Adresse complète

e-mail

Téléphone

Pièce d'identité - Type CNI - PA - PC N°

Délivrée le Par le Préfet de

Véhicule (à cocher) VL FOURGON Remorque

Tarif de l'emplacement **15,00 €** les 3 mètres linéaires (3 emplacements maxi par personne)

Réservation de X **15,00 €** soit à payer

Je soussigné
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 07/05/2023

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer
Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité en cours de validité et le règlement de ma réservation auprès du COMITE DES FETES DE BEAUCOUZE et une enveloppe timbrée, portant mon adresse, pour les réservations par courrier, ou par un tiers

Fait à Le

Signature :

à retourner à : **COMITE DES FETES
Maison des Associations
Place Paul Fessart
49070 BEAUCOUZE**

comitedesfetesbeaucouze@laposte.net

Vide Greniers de BEAUCOUZE du 7 mai 2023
Réservé exclusivement aux particuliers

N° de Place: [] [] []

Document à présenter à votre arrivée

Article 1 : Le Comité des Fêtes est organisateur du vide-greniers se tenant sur l'Espace Jacques PREVERT à BEAUCOUZE le dimanche 7 mai 2023 de 8h00 à 18h00.
Accueil des exposants dès 6h30. **Aucun véhicule n'est autorisé à circuler de 8h à 18h**

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. La voiture sera garée perpendiculairement à cet emplacement chaque fois que possible.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, légumes ...)
L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
La vente de végétaux, fruits et légumes sous quelque forme que ce soit est interdite.

Article 6 : Si l'exposant n'a pas avisé l'organisateur une semaine à l'avance et si l'emplacement n'est pas occupé après 8h00, il ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur

Article 7 : Les objets invendus ne devront en aucun cas rester sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus où à les mettre à la décharge.

Article 8 : Votre présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne le respectant pas sera priée de quitter les lieux sans remboursement.

Article 9 : La vente d'armes de toute nature est strictement interdite

Article 10 : Si l'exposant annule sa participation aucun remboursement ne sera effectué

Règlement à conserver après attribution des places

A
P
R
E
S
E
N
T
E
R
A
V
O
T
R
E
A
R
R
I
V
E
E